Ville de
PESSAC

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 24 juin 2025

aff n°DEL2025_080 : SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole - désignation du représentant de la Ville de Pessac - modification

Le Conseil Municipal décide :
Considérant qu'un nouveau représentant de la commune doit être désigné à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole,

- de désigner Monsieur Christian CHAREYRE en qualité de représentant titulaire de la commune de Pessac à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la Société Publique Locale La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

aff n°DEL2025_081 : Exercice 2025 - Décision modificative n°1 - approbation

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à l'adoption du projet de Décision Modificative n°1 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, l'Adjointe aux Finances, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

aff n°DEL2025_082 : Exercice 2025 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - actualisation n°2 - approbation

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver, conformément à l'annexe jointe à la délibération, l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

aff n°DEL2025_083 : Exercice 2025 - Admissions en non-valeur de produits communaux irrécouvrables et de créances éteintes

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'admission en non-valeur, pour un montant de 4 241,59 €, des produits communaux précités ;

- de prendre acte du montant des créances éteintes qui s'élèvent à 7 526,16 € ;

- que la régularisation de ces opérations donnera lieu à l'émission, au cours de l'exercice 2025, de deux mandats imputés respectivement à l'article 6541 (créances admises en non valeur) et à l'article 6542 (créances éteintes) du budget principal.

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

aff n°DEL2025_084 : Agence France Locale - octroi de garantie à certains créanciers - année 2025 - autorisation

Le Conseil Municipal décide :

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Pessac, afin que celle-ci puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

- que la Garantie de la commune de Pessac est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Pessac est autorisée à souscrire pendant l'année 2025 ;

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Pessac pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;

- que la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;

- que si la Garantie est appelée, la commune de Pessac s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- que le nombre de Garanties octroyées par le Conseil municipal au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- d'autoriser M. le Maire, la première adjointe Mme Pavone, l'adjointe aux finances Mme Grondin, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Pessac , dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie ;

- d'autoriser M. le Maire, la première adjointe Mme Pavone, l'adjointe aux finances Mme Grondin à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_085 : Convention participation risque prévoyance - consultation - approbation

Le Conseil Municipal décide :

Vu la nécessité de garantir à l'ensemble des agents municipaux une couverture prévoyance adéquate, dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 juin 2025,

Considérant que la Ville de Pessac souhaite mettre en place une couverture en matière de prévoyance de qualité couvrant notamment les risques d'incapacité temporaire et d'invalidité permanente, et constituer un comité paritaire de pilotage et de suivi dans le cadre de la conduite du dialogue social, ainsi que réaliser une consultation visant à la sélection d'un organisme d'assurance en vue de conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2026,

- d'organiser et lancer une consultation visant à la sélection d'un organisme d'assurance en vue de conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance au profit des agents communaux à effet du 1er janvier 2026, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, du décret 2022-581 du 20 avril 2022, et de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette décision, et à la réalisation de ladite consultation y compris le contrat de prévoyance ;

- de prévoir dans le budget prévisionnel 2026, l'enveloppe budgétaire annuelle de participation financière de l'employeur envisagée au titre du futur contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_086 : Régisseurs - régime indemnitaire - attribution - autorisation

Le Conseil municipal décide :

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2025,

Considérant qu'il n'y a pas d'IFSE attribuée pour les fonctions de régisseurs,

- d'autoriser l'attribution d'une indemnité de maniement de fonds aux régisseurs d'avances, de recettes et d'avances et de recettes, conformément aux art R1617 à R1617-5-2 du code général des collectivités territoriales, et à l'arrêté du 3 septembre 2001.
Les mandataires suppléants peuvent bénéficier de cette indemnité ainsi que de ses modalités de versement, dès lors qu'elle est prévue dans l'arrêté de nomination.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_087 : Police municipale - régime indemnitaire - mise à jour - approbation

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'avis du comité social territorial du 10 décembre 2024,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614 du 26 juin 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents appartenant à la filière de la police municipale,

- d'arrêter les montants indiqués dans le tableau ci-dessus pour les nouveaux agents recrutés ;

- de verser l'ISFE variable annuelle une fois par an sur la paie du mois de novembre ;

- de dire que, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera revalorisée selon les formules prévues dans les textes les instituant ou dès parution des arrêtés ministériels mondificatifs ;

- de dire que les sommes nécessaires au versement de ce régime indemnitaire seront prélevées sur les crédits prévus inscrits à cet effet au budget de la commune, chapitre 012.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

aff n°DEL2025_088 : Matériel roulant de la Ville - règlement intérieur d'utilisation - approbation

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le règlement intérieur d'utilisation du matériel roulant, le carnet de bord et l'attestation sur l'honneur annexés à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_089 : Tableau des emplois permanents Ville de Pessac - modification - approbation

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 juin 2025,
Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Ville de Pessac,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs compte tenu de l'évolution des besoins des services,

- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les postes de chargé(e) de mission Sport, de Responsable administratif du Pôle ressources Piscine Cazalet et de Responsable du service Action culturelle;

- de dire que ces modifications viennent mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville de Pessac ;

- de dire que les crédits nécessaires à ces ajustements sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_090 : Tarifs Piscine Cazalet - saison scolaire et sportive 2025-2026 - approbation

Le Conseil Municipal décide :

Considérant que le fonctionnement d'un équipement aquatique nécessite l'application de tarifs ouvrant droit d'accès au service,
Considérant que le Conseil municipal a autorisé, par sa délibération DEL2025_059, l'ouverture de la piscine Cazalet à la rentrée de septembre 2025,

- d'approuver les tarifs proposés ainsi que les conditions d'utilisations ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout type de document permettant la mise en œuvre des ces conditions tarifaires et la prise en compte de la participation d'organisme extérieur au financement de ces activités ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 70 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

aff n°DEL2025_091 : Nouvelle Piscine Cazalet - évolution de l'organisation du temps de travail - approbation

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2025,

- d'approuver l'organisation du temps de travail des agents de la nouvelle piscine Cazalet comme suit à compter du 1er août 2025 :
 - l'agent d'accueil et le Responsable administratif Pôle ressources Piscine Cazalet: horaires fixes avec plannings tournants sur 3 semaines ;
 - l'agent de maintenance : horaires fixes avec plannings tournants sur 2 semaines.
 - le MNS : horaires fixes avec plannings tournants sur 2 semaines ;
 - le responsable Equipement aquatique Piscine Cazalet : horaires variables.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_092 : Réaménagement de la Médiathèque Jacques Ellul - seconde phase - marchés de fourniture et pose de mobilier - autorisation

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance du 20 mai 2025,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés et autres documents y afférents avec l'attributaire suivant :

- lot n° 1 (rayonnages et rangements)
Sas IDM, 68 avenue Camus, 44000 NANTES pour un montant maximum de 550 000 € H.T.
- lot n° 2 (assises de confort, tables, chaises)
Sas IDM, 68 avenue Camus, 44000 NANTES pour un montant maximum de 150 000 € H.T.

- d'inscrire les crédits aux chapitres 11 et 21 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD

aff n°DEL2025_093 : Assurance Dommages aux biens - marché de services - autorisation

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 10 juin 2025,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché et autres documents y afférents avec l'attributaire suivant :

SMACL ASSURANCES SA, 141 avenue Salvador Allende, CS 20000, 79031 NIORT cedex 9
pour un montant de 189 869,10 € correspondant à l'offre variante (bâtiments à forte valeur patrimoniale et bâtiments dont la ville est locataire pour un montant de 54 297,32 €), à la PSE n° 1 (bâtiments indispensables au service public pour un montant de 118 856,94 €) et à la PSE n° 2 (bâtiments mis à disposition de tiers et des associations pour un montant de 16 714,84 €).
- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_094 : Pavillon des Arts et de la Musique - réhabilitation et extension - assurance "dommages à l'ouvrage" et "tous risques chantier" - marchés - autorisation

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 10 juin 2025,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés et autres documents y afférents avec les attributaires suivants :

- lot n° 1 : dommages ouvrages
groupement ADH – DESCAMPS D'HAUSSY ET Cie, 300 Rue de Lille, 59520 MARQUETTE LEZ LILLE et ALBINGIA, 2 bis boulevard de Belfort, Immeuble Tripolis, 59000 LILLE
pour un montant de 37 425,06 € TTC
- lot n° 2 : tous risques chantier
groupement ADH – DESCAMPS D'HAUSSY ET Cie, 300 Rue de Lille, 59520 MARQUETTE LEZ LILLE et ALBINGIA, 2 bis boulevard de Belfort, Immeuble Tripolis, 59000 LILLE
pour un montant de 10 600,90 € TTC

- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_095 : Groupe scolaire Georges Leygues - extension et restructuration - Marché Public Global de Performance - avenant n°5 - autorisation

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en séance du 20 mai 2025,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au marché 2022-PES053 ;
- de diminuer des crédits alloués à l'autorisation de programme n° PE114O015-21-03 ;
- de dire que le montant relatif à la perte d'exploitation et de bénéfice du groupement, sera imputé au chapitre 65 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

aff n°DEL2025_096 : Pavillon des Arts et de la Musique - Marché Public Global de Performance (MPGP) - avenant n°2 - autorisation

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 20 mai 2025,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché 2024-PES041 ;

- de déclarer que les crédits nécessaires au financement de cet avenant, seront prélevés sur l'opération suivante : PE116O010T01-Natana 3373-23/311/2313.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_097 : Marché d'exploitation des installations thermiques - Contentieux ENGIE - Signature d'un protocole d'accord transactionnel et d'un avenant n°8

Le Conseil Municipal décide :

Vu le marché n°2019-19025 notifié le 7 août 2019 confiant à ENGIE Solutions l'exploitation des installations thermiques pour une durée de dix ans,

Considérant l'intérêt pour la Ville de trouver une solution amiable et définitive avec ENGIE Solutions au titre de l'exécution du Marché sur la période courant de 2022 jusqu'au 30 avril 2025 afin d'éviter une procédure judiciaire longue, coûteuse et aléatoire pour chacune des Parties,
Considérant que peuvent être autorisées les modifications non substantielles du contrat au sens de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique,
Considérant la proposition d'ENGIE Solutions de fixer le montant de l'indemnisation transactionnelle à la somme de 340 000 € pour les périodes de chauffe allant de 2022-2023 à 2024-2025,
Considérant que l'avenant n° 8 prévoit une modification du régime des pénalités, correspondant à un plafonnement des pénalités à 30 % des redevances annuelles hors taxes P2/P3, ainsi que des précisions sur les modalités d'exécution des Prestations par ENGIE Solutions,

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel et l'avenant n° 8 au marché n°2019-19025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 75 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_098 : Association Écosite du Bourgailh - avenant à la convention de mise à disposition de locaux - approbation

Le Conseil Municipal décide :

Vu la délibération 2024_183 en date du 17 décembre 2024, autorisant une convention de mise à disposition de locaux auprès de l'association de l'Ecosite du Bourgailh,

- d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux à l'association Écosite du Bourgailh, aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ne prent pas part au vote : Sylvie VIEU

aff n°DEL2025_099 : Rue Ferdinand Antoune – régularisation foncière avec Bordeaux Métropole – décision – autorisation

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'avis de la DIE n° 2025-33318-28614 du 9 mai 2025,

- d'approuver la cession à titre gratuit de l'emprise de 1 701 m² détachée de la parcelle communale DT204 à Bordeaux Métropole ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_100 : ENEDIS - convention de servitude rue du Transformateur - signature - autorisation

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le principe de constitution d'une servitude sur la parcelle citée ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 77 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_101 : Charte urbaine architecturale et paysagère Ville de Pessac - actualisation - approbation

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la Charte urbaine, architecturale et paysagère de la Ville de Pessac actualisée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à promouvoir son application sur le périmètre communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_102 : Carrefour Alouette Secteur 1 enfouissement des réseaux - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Bordeaux Métropole et plan de financement prévisionnel - approbation

Le Conseil Municipal décide :

Considérant que cet accord est un préalable nécessaire à toute demande de financement dans le cadre du plan marche de Bordeaux Métropole et du fonds de désencombrement des trottoirs,

Considérant l'intérêt de régler les modalités techniques et financières de réalisation de l'opération par Bordeaux Métropole,

- d'approuver la convention en annexe permettant de solliciter le fonds de désencombrement des trottoirs mis en œuvre par Bordeaux Métropole ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ;

- de solliciter le concours financier de Bordeaux Métropole dans le cadre du programme « Plan Marche » ;

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale à Bordeaux Métropole;

- d'inscrire les crédits au budget sur le chapitre 21 pour la partie nette (travaux déduction faite de la subvention), sur le chapitre 041 compte 21 en dépenses pour le complément et sur le chapitre 041 compte 13 en recettes pour la subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_103 : Groupe scolaire Calandreta de la Dauna - participation communale 2025 - approbation

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 7 256,81 € en complément du premier acompte versé en février dernier à l'Association La Calandreta de la Dauna au titre de l'année 2025 ;

- et d'inscrire les crédits au chapitre 65 – article 65748 – fonction 212 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_104 : Groupe scolaire Jeanne d'Arc - participation communale 2025 - approbation

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 391 466,74 € à l'Association de Gestion des Etablissements Assomption au titre de l'année 2025 ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 65 – article 65748 – fonction 212 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD

Ne prend pas part au vote : Cem ORUC

aff n°DEL2025_105 : PRU de Saige - expérimentation d'économie circulaire pour le traitement des eaux usées d'un bâtiment de DOMOFRANCE - convention de partenariat entre l'Agence Spatiale Européenne (ESA), DOMOFRANCE et la Ville de Pessac

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la Convention entre la Ville, l'ESA et DOMOFRANCE ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_106 : Taxe sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2026 - approbation

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer les tarifs aux montants ci-dessus, pour une application à compter de 2026 ;

- d'imputer la recette au chapitre 73, article 73174 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_107 : Gestion du Centre Equestre de Pessac Romainville - principe de la Délégation de Service Public - approbation

Le Conseil Municipal décide :

Considérant la nécessité d'acter l'organisation de ce service public,

- d'approuver le choix de la concession de service public comme mode de gestion et d'exploitation du centre équestre de Pessac Romainville ;

- d'approuver le rapport arrêtant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession de service public, à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

Contre : Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

aff n°DEL2025_108 : Le 12-25 - Label So Mobilité - renouvellement - autorisation

Le Conseil Municipal décide :

Considérant que le dispositif So Mobilité, porté par le CRIJ Nouvelle-Aquitaine avec le soutien de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine, constitue un outil structurant d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes jusqu'à 35 ans sur les projets de mobilité internationale,

Considérant que le renouvellement de la convention permet à la commune de poursuivre son action d'information et de conseil auprès des jeunes pessacais, dans un cadre structuré, reconnu et coordonné au niveau régional,
Considérant que la commune de Pessac remplit les conditions pour être labellisée structure partenaire et s'engage à désigner un conseiller So Mobilité, à garantir sa formation, à organiser au moins 3 créneaux hebdomadaires de rendez-vous personnalisés, et à participer à l'animation du réseau,

- d'approuver les termes de la convention avec le CRIJ Nouvelle Aquitaine ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document permettant la mise en œuvre des actions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_109 : Partenariat entre les équipes municipales d'animation et les établissements scolaires de la ville - convention - approbation

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes des conventions avec les établissements scolaires et les associations partenaires ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ces conventions, ainsi que tout document permettant la mise en œuvre des actions dans le cadre partenarial avec les établissements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_110 : Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes - convention entre la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle, la Ville et le CCAS de Pessac - année 2025 - approbation

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes de la Convention entre la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle, la Ville et le CCAS de Pessac pour l'année 2025 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 11 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_111 : Salles communales et terrains de sports communaux - conditions d'utilisation - mise à jour tarification - approbation

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise à jour des conditions d'utilisation et des tarifs des salles municipales, des terrains de sports communaux applicables à compter du 1er septembre 2025 ;

- d'approuver la mise à disposition, les conditions d'utilisation et des tarifs de la salle modulable de la piscine Cazalet ;

- d'inscrire les crédits au budget, imputations 3944-75/317/752 pour la Direction de la Vie Associative et Evénementiel, 4395-70/321/70631 (équipements sportifs) et 3897-70/323/70631 (salle modulable piscine Cazalet) pour la Direction Sports Jeunesse et Vie Etudiante et 1923-70/020/706888 pour la Direction Relations Usagers.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_112 : Associations - subventions – répartition 2025 n°4

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

Ne prennent pas part au vote : Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

La séance est levée à 21h55.